



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 décembre 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali, qui rend compte des activités menées par le Comité du 5 septembre au 31 décembre 2017. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali
(*Signé*) Olaf **Skoog**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali porte sur la période allant du 5 septembre au 31 décembre 2017. Il s'agit de son premier rapport annuel.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Olof Skoog (Suède).

II. Contexte

3. Par sa résolution [2374 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a imposé une interdiction de voyager et un gel des avoirs à des personnes et entités désignées par le Comité conformément aux critères définis au paragraphe 8 de la résolution. Des dérogations à ces mesures sont prévues dans la résolution. Par la même résolution, le Conseil a créé le Comité chargé de suivre l'application desdites sanctions et un groupe d'experts placé sous l'autorité du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

4. Le Comité n'a pas tenu de consultations, mais il a mené ses travaux par correspondance.

IV. Dérogations

5. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 2 de la résolution [2374 \(2017\)](#).
6. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 5, 6 et 7 de la résolution [2374 \(2017\)](#).
7. Le Comité n'a reçu ni notification ni demande de dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

8. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont définis au paragraphe 8 de la résolution [2374 \(2017\)](#). Les procédures d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

VI. Groupe d'experts

9. Le 12 décembre, en application du paragraphe 11 de la résolution [2374 \(2017\)](#), le Secrétaire général a nommé au Groupe d'experts sur le Mali quatre experts spécialisés dans les domaines suivants : groupes armés, affaires humanitaires, finances et questions régionales (voir [S/2017/1047](#)). Le mandat du Groupe expire le 4 octobre 2018.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

10. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont également été tenues à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

11. La Division a prêté son concours à des activités liées à la mise en place du Comité et du Groupe d'experts, notamment la création de son site Web et le recrutement d'experts.

12. En vue d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 11 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Le 11 septembre, une note verbale a été adressée à tous les États Membres pour les informer des prochaines vacances de poste au Groupe d'experts sur le Mali et leur donner des précisions sur le calendrier de recrutement et les compétences recherchées et autres conditions à remplir.
